



SIMA COISE

Service public d'assainissement non collectif

34 communes du territoire du SIMA Coise

MARCHE DE SERVICE

Soumis aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

Date d'engagement de la procédure

VENDREDI 19 AVRIL 2013

Date et heure limite de réception des offres

JEUDI 16 MAI 2013 A 12H00

Article 1. Objet du marché – Dispositions générales

1.1 Objet du marché

Le marché régi par le présent CCAP est un marché de services, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat interdépartemental mixte d'aménagement de la Coise, qui consiste en la réalisation de prestations de vidanges des différents ouvrages de prétraitement d'assainissement non collectif.

Le maître d'ouvrage confiera au titulaire la réalisation des prestations, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

Le contenu technique de la mission est précisé dans le cahier des charges.

1.2 Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention est l'ensemble du territoire du syndicat interdépartemental mixte d'aménagement de la Coise. Ce territoire est composé de la communauté de communes du pays de Saint-Galmier (CCPSG), la Communauté de Communes des hauts du lyonnais (CCHL) qui concernent les communes de Aveize, Aveizieux, Bellegarde en Forez, Chamboeuf, Coise, Cuzieu, Duerne, Grézieu le Marché, Larajasse, La Chapelle sur Coise, Meys, Montrond-les-bains, Pomeys, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint Bonnet les oules, Saint-Galmier, Saint-Martin-en-Haut, Saint Symphorien sur Coise, Veauche et par les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, La Gimond, Maringes, Saint-André-la-Côte, Saint Denis sur Coise, Saint Médard en Forez et Virigneux., Sainte Catherine, Chazelles sur Lyon, Viricelles, Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse

Nombre d'installations : 4000 habitations dotées ou devant être dotées d'un assainissement non collectif recensées à ce jour sur l'ensemble du territoire du syndicat interdépartemental mixte d'aménagement de la Coise.

1.3 Mode de passation du marché

La présente consultation est lancée sur la base des dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics : procédure adaptée (art. 28) et marché à bons de commande (art. 77).

1.4 Sous-traitance

Le prestataire peut sous traiter l'exécution du marché sous réserve de l'acceptation du ou des sous traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous traitant.

1.5 Unité monétaire

Les offres des candidats seront formulées en Euros(€).

1.6 Démarrage de la mission – Durée du marché

La mission du titulaire démarre à la notification du marché.

La durée du marché est prévue pour une durée de 1an, renouvelable 3 fois.

Article 2. Pièces constitutives du marché

En cas de contradiction entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ou elles sont énumérées ci-dessous.

2.1 Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissant, les suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Personne Publique fait seul foi.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes éventuelles
- Le Cahier des Charges
- Le Bordereau de Prix Unitaire et Forfaitaire

2.2 Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de service (CCAG - S), en vigueur lors du mois d'établissement des prix pour les articles auxquels il n'est pas dérogé par les dispositions contractuelles du présent marché.

Article 3. Conditions financières – Modalités de paiement

3.1 Prix du marché

Les prix unitaires des prestations, objets du présent marché sont ceux du bordereau des prix, dûment complété, daté et signé par le titulaire. Les prix sont fermes, actualisables à la date de renouvellement du marché.

Les prix du marché sont établis en Euros, hors TVA, auxquels sera fait application des taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des prix.

3.2 Contenu des prix

Les prix du marché s'entendent pour des fournitures et prestations faisant l'objet de dispositions particulières figurant au dossier de consultation.

Les prix du marché comprennent toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquels la prestation concernée doit être réalisée. Ils comprennent notamment les frais d'hébergement, de transport et de nourriture.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

3.3 Actualisation des prix

Une clause d'actualisation des prix est applicable une seule fois par an, au moment de la reconduction du marché, à chaque article du bordereau des prix, suivant la formule suivante :

$$P_n = P_0 \times [0.50 * (ICHTTS / ICHTTS_0) + 0.50 * (TP01 / TP01_0)]$$

Avec :

P_n : Prix (€ HT) actualisé,

P₀ : Prix (€ HT) de base définit à la signature du marché,

ICHTTS – Indice national du coût horaire du travail – Tous salariés : Services principalement rendus aux entreprises.

TP01 : Index national général tous travaux

La révision des prix aura lieu le 1^{er} janvier de chaque année. Le coefficient sera calculé à partir de la valeur des derniers indices connus au 1^{er} novembre de la même année.

3.4 Paiement du prix

3.4.1 Avance forfaitaire

Il ne sera versé aucune avance forfaitaire au titulaire au titre du présent marché

3.4.2 Avance facultative

Il ne sera versé aucune avance facultative au titulaire au titre du présent marché

3.5 Exclusions du prix

Le titulaire ne peut pas prétendre à des honoraires complémentaires :

- en cas de compléments ou de variations de programme ne mettant pas en cause ni l'objectif, ni la complexité du projet,
- en cas d'évolution de la réglementation ne modifiant pas ou peu la réalisation des missions.

3.6 Modalités de paiement

Le prestataire sera rémunéré au terme de chaque tournée d'entretien qui aura fait l'objet d'un bon de commande, sur présentation d'une facture, accompagnée du bordereau d'intervention et de la copie du bordereau de suivi des matières de vidange, par application des prix unitaires et des quantités réalisées.

3.7 Délais de paiement

Le délai global de paiement, par bon de commande, est de 30 jours à compter de la réception par le maître d'ouvrage de la facture et des pièces annexes.

Le paiement sera effectué par la Trésorerie de SAINT GALMIER, après mandatement de la somme par l'ordonnateur, le Président du syndicat interdépartemental mixte d'aménagement de la Coise
Le paiement est réputé effectué à la date à laquelle le comptable public a effectué le virement sur le compte du titulaire.

Article 4. Exécution et délais

4.1 Délais d'exécution

Après réception du bon de commande, établi par le maître d'ouvrage, d'un regroupement minimum de 4 installations à vidanger, le prestataire aura à sa charge la programmation des vidanges après avoir établi avec les usagers concernés le planning d'intervention. Le délai maximum pour la réalisation des vidanges inscrites sur un bon de commande est de 15 jours calendaires.

Le prestataire devra transmettre avant la réalisation de chacune des campagnes de vidanges le planning des interventions.

Dans le cas où des prestations prévues ne pourraient être réalisées, par défaut du titulaire, et avec un motif valable validé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), le titulaire s'engage à les organiser, y compris la prise de rendez-vous, au même prix et sans plus-value, quelle que soit l'importance, au maximum dans le mois suivant le rendez-vous initial. Dans ce cas-là, le titulaire devra soumettre pour approbation au SPANC le nouveau planning d'intervention.

4.2 Transmission du bon de commande

Le maître d'ouvrage transmettra le bon de commande au prestataire par courrier électronique. Le prestataire devra transmettre un accusé de réception qui donnera le point de départ du délai d'exécution de la prestation.

4.2 Pénalités

4.2.1 Pénalités de retard

Si le délai de réalisation des vidanges suite à la transmission du bon de commande n'est pas respecté, sans motif valable, des pénalités pourront être appliquées à raison de 5 % du montant de la commande concernée par jour ouvré de retard.

4.2.2 Autres pénalités

S'il est constaté que le dépotage des matières de vidange du camion collecteur est fait de manière illégale, les prestations correspondantes à ces volumes ne seront pas payées.

4.3 Résiliation du marché

Chacune des parties a la faculté de dénoncer le contrat 3 (trois) mois avant chaque date anniversaire.

Dans le cas où la collectivité dénoncerait le contrat, pour quelque raison que ce soit, le titulaire ne pourra réclamer aucune indemnité.

Article 5. Clauses diverses

5.1 Assurances

Avant notification du marché, le titulaire doit :

- justifier qu'il est titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant les activités d'entretien des installations d'assainissement non collectif
- fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Il devra, s'il y a lieu, souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée comme suffisante par la collectivité pour assurer la couverture des risques liées à cette opération.

5.2 Différends

Tout différend entre le titulaire et la Collectivité ou son représentant doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation qui doit être remis à la Collectivité et à son représentant.

La collectivité dispose d'un délai de deux mois compté à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Article 6. Engagement du maître d'ouvrage

La Collectivité s'engage à fournir tous documents nécessaires dont elle a la propriété ou la disposition, ainsi que tous renseignements utiles dont elle pourrait avoir connaissance et d'une façon générale tous documents de nature à faciliter la tâche du titulaire.

Article 7. Secret professionnel

Le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

A

Le

Mention « Lu et Approuvé »

Signature et cachet du prestataire